

Vu le code de l'éducation,  
 Vu les statuts de l'université de Poitiers,  
 Vu les propositions de la Vice-présidente Formation, Présidente de la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire

DATE DE LA CFVU	06/07/2017
-----------------	------------

DELIBERATION CFVU N°	THEMATIQUE	OBJET	UFR concernée	MESURE PROPOSEE A LA DELIBERATION	DEBUT D'APPLICATION DE LA MESURE	FIN DE LA MESURE	PRESENTS OU REPRESENTES	DELIBERATION CFVU	OBSERVATION
20170706-01	MAQUETTES	Maquettes et MCC 2017-2018	UNIVERSITE	<p>Dans le cadre du contrat établissement en cours, les modifications des maquettes et modalités de contrôles et connaissances des licences des UFR ci-dessous, pour l'année universitaire 2017-2018, sont soumises à délibération des élus :</p> <p>ENSIP Diplômes d'Ingénieur (2 diplômes)            FSS Licence STAPS            FSS Master STAPS APAS            FSS Master STAPS MS            L&amp;L Licence LEA            Médecine/Pharmacie : Pharmacie            SFA Licence Sciences de la Terre            SFA Licence Sciences de la Vie            SFA Licence Sciences pour l'Ingénieur            SFA Licence Informatique            SFA Licence Mathématiques            SFA Licence physique, Chimie            SFA Parcours renforcé            SFA Master Biologie, Ecologie            SHA Licence pro Intervention Sociale            SHA Licence de Psychologie (parcours pré-pro)            SHA L1 et L3 Sociologie            SHA Licence Histoire de l'Art et Archéologie</p> <p>Conformément à l'article L613-1 du code de l'éducation précisant que les modalités de contrôle et connaissance « doivent être arrêtées dans chaque établissement au plus tard à la fin du premier mois de l'année d'enseignement et elles ne peuvent être modifiées en cours d'année. » il est acté que les maquettes non listées ci-dessus n'ont pas été de modifiées par rapport à la dernière version en vigueur."</p>	01/09/2017	31/08/2018	22	POUR A L'UNANIMITE	La mesure est adoptée.
20170706-02	REGLEMENT DES EXAMENS	Règlement des examens 2017-2018	910 ENSIP 909 FSS	<p>Les règlements des examens 2017-2018 de quatre diplômes accrédités à compter de la rentrée 2017 sont soumis à délibération de la CFVU :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Master STAPS:ACTIVITE PHYSIQUE ADAPTEE ET SANTE Co-accréditation avec U Le Mans. Porteur de la mention : U Le Mans.</li> <li>- Master STAPS:MANAGEMENT DU SPORT Co-accréditation avec U Rennes 2. Porteur de la mention U Rennes 2.</li> <li>- Diplôme d'Ingénieur, spécialité Energie</li> <li>- Diplôme d'Ingénieur, spécialité Eau et génie Civil</li> </ul>	01/09/2017	31/08/2018	22	POUR A L'UNANIMITE	La mesure est adoptée.
20170706-03	CONTRAT D'AMENAGEMENTS DES ETUDES (CAE)	Contrat d'aménagement d'étude revu	UNIVERSITE	<p>Le contrat d'aménagement d'études modifié, prenant en compte l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master et complété par le Décret n° 2017-962 du 10 mai 2017 relatif à la reconnaissance de l'engagement des étudiants dans la vie associative, sociale ou professionnelle est soumis à la délibération des élus.</p>	01/09/2017	-	22	POUR A L'UNANIMITE	La mesure est adoptée.

DELIBERATION CFVU N°	THEMATIQUE	OBJET	UFR concernée	MESURE PROPOSEE A LA DELIBERATION	DEBUT D'APPLICATION DE LA MESURE	FIN DE LA MESURE	PRESENTS OU REPRESENTES	DELIBERATION CFVU	OBSERVATION
20170706-04	CONTRAT 2018-2021	Accréditation : nouvelle offre de formation L, L pro, M	UNIVERSITE	L'offre de formation de l'établissement université de Poitiers pour le contrat 2018-2021, pour les licences, licences professionnelles et masters, est soumise à avis des élus de la CFVU avant transmission pour délibération au CA du 7 juillet 2017. Cette offre, constituant le projet d'accréditation de l'établissement, sera celle transmise à l'HCERES et la DGESIP en septembre 2017 et sera soumise à approbation du CNESER prévu en avril 2018.	01/09/2018	31/08/2021	22	POUR A L'UNANIMITE	Avis favorable de la CFVU, avant transmission au CA du 07/07/2017 pour délibération
20170706-05	CONTRAT 2018-2021	Accréditation de l'ESPE	UNIVERSITE	Conformément à l'article L721-1 du code de l'éducation, l'accréditation de l'ESPE sera valable pour la durée du contrat pluriannuel liant l'état à l'université de Poitiers. Il est présenté dans le cadre du contrat 2018-2021 aux élus de la CFVU pour avis, avant transmission pour délibération au CA du 7 juillet 2017. Le dossier d'accréditation de l'ESPE présenté sera transmis à l'HCERES et à la DGESIP en septembre 2017 et sera soumise à approbation du CNESER prévu en avril 2018.	01/09/2018	31/08/2021	22	POUR : 17 CONTRE : 1 ABSTENTION : 4	Avis favorable de la CFVU, avant transmission au CA du 07/07/2017 pour délibération

Fait à Poitiers, le 6 juillet 2017

La Vice-Présidente Formation de l'Université de Poitiers

Présidente de la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire

Virginie LAVAL

Transmis à Madame la Rectrice, Chancelière des Universités, le

**UNIVERSITE DE POITIERS**

**07. JUIL 2017**

**Direction des affaires juridiques**